





## Pôle transitions et développement local

Décision nº 2021-189

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association Sceaux à Vélo

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la promotion du vélo sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association « Sceaux à Vélo » pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'association « Sceaux à Vélo » pour un montant de 500,00 € TTC pour une durée de un an.

DECIDE de le signer.

Philippe LAURENT

Fait à Sceaux, le 10 septembre 2021